

2921. Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)

2.9. Divers

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 et le Décret n°2021-976 du 21 juillet 2021)

Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :

1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :	
a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	(E)
b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	(DC)
2. Installations de récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère	(DC)

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Régime de la déclaration :

Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 13/12/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air : **Abrogé par l'article 4 de l'arrêté du Arrêté du 14/12/13.**

Régime de l'enregistrement : Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Régime de l'autorisation : Arrêté du 13/12/04 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921. **Abrogé par l'article 67 de l'Arrêté du 14/12/13 depuis le 1er janvier 2014.**

TGAP: supprimée par le Décret n° 2014-219 du 24 février 2014.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/2921-refroidissement-evaporatif-dispersion-deau-flux-dair-genere-ventilation>